



## **Note de politique d'intégrité**

Note de politique d'intégrité approuvée par le Conseil d'administration du

## Table des matières

<b>PRÉFACE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Obligations d’OGEO FUND à l’égard des entreprises d’affiliation et des affiliés .....</b>	<b>4</b>
1.1. Principe 1 : Qualité du service .....	4
1.2. Principe 2 : Transparence .....	4
1.3. Principe 3 : Traitement des réclamations.....	4
1.4. Principe 4 : Fiscalité .....	4
1.5. Principe 5 : Confidentialité .....	4
1.6. Principe 6 : Respect de la vie privée.....	5
1.7. Principe 7 : Lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.....	5
<b>2. Obligations d’OGEO FUND et ses collaborateurs.....</b>	<b>6</b>
2.1. Principe 7 : Personnel compétent .....	6
2.2. Principe 8 : Conduite personnelle .....	6
2.3. Principe 9 : Prévention des conflits d'intérêts .....	6
2.4. Principe 10 : Fraude et tentative de fraude.....	7
2.5. Principe 11 : Secret professionnel et respect de la vie privée .....	7
2.6. Principe 12 : Suivi de la procédure concernant la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme .....	7
2.7. Principe 13 : Note de politique d’intégrité.....	7
<b>3. Application de la politique d’intégrité.....</b>	<b>8</b>
3.1. Application et extension .....	8
3.2. Diffusion .....	8
3.3. Contrôle et évaluation (du respect de la politique d’intégrité).....	8

## Préface

Compte tenu des exigences en matière de « gestion prudente », il faut privilégier l'approche qualitative plutôt que quantitative.

La mission d'une institution de retraite professionnelle est d'être une source sûre de financement des prestations de retraite. Le versement d'une dotation donne lieu à une promesse de prestation différée. Cette relation nécessite dès lors une grande confiance des entreprises d'affiliation dans l'institution de retraite professionnelle.

Le métier d'institution de retraite professionnelle implique le respect de principes exigeants de qualité et d'intégrité. Les dispositions contenues dans le présent document établissent ces principes qui régissent les activités du personnel d'**OGEO FUND**.

Les entreprises d'affiliation et les affiliés doivent être traités avec diligence, loyauté, équité et confidentialité dans le strict respect de la primauté de leurs intérêts.

# 1. Obligations d'OGEO FUND à l'égard des entreprises d'affiliation et des affiliés

## 1.1. Principe 1 : Qualité du service

**OGEO FUND** veille à ce que tout le soin qui s'impose soit consacré aux dossiers des entreprises d'affiliation et des affiliés et à ce que ceux-ci soient servis avec diligence et loyauté au mieux de leurs intérêts individuels ou collectifs.

Toutes les demandes, quelle qu'en soit la nature, sont traitées dans un délai raisonnable, compte tenu de l'ampleur et des circonstances de la demande.

## 1.2. Principe 2 : Transparence

Préalablement à la conclusion des documents contractuels, **OGEO FUND** met toutes les informations utiles à la disposition des personnes concernées.

**OGEO FUND** s'efforce d'utiliser un langage clair et précis dans la rédaction de ces documents, afin de permettre une compréhension aisée par les entreprises d'affiliation et les affiliés de l'étendue de tous leurs droits et obligations.

**OGEO FUND** informe ses entreprises membres et affiliés de toute évolution significative dans le suivi de leurs dossiers.

**OGEO FUND** veille à ce que les instructions données expressément par les entreprises d'affiliation soient respectées ou, si elle se trouve dans l'impossibilité de les respecter, que celles-ci en soient informées dès que possible.

## 1.3. Principe 3 : Traitement des réclamations

Les réclamations et leur suivi sont tenus dans un registre spécialement constitué à cet effet. Elles sont évaluées régulièrement dans le but d'améliorer continuellement le service d'**OGEO FUND** envers les entreprises d'affiliation et les affiliés.

## 1.4. Principe 4 : Fiscalité

**OGEO FUND** ne met pas en place de procédures liées au développement de mécanismes visant à promouvoir la fraude fiscale.

## 1.5. Principe 5 : Confidentialité

**OGEO FUND** assure la confidentialité des données personnelles relatives aux entreprises d'affiliation et aux affiliés ainsi qu'à toutes les autres personnes concernées par les régimes de pension gérés par **OGEO FUND**.

**OGEO FUND** attend de ses collaborateurs qu'ils assurent la stricte confidentialité de la collecte, de la circulation, du traitement et de la conservation des données personnelles.

#### 1.6. Principe 6 : Respect de la vie privée

**OGEO FUND** veille à ce que les données communiquées par les entreprises d'affiliation et les affiliés ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles il les collecte.

Il fournit toutes les informations pertinentes relatives au traitement de leurs données, aux moyens dont ils disposent pour y accéder et au droit qu'ils ont de s'opposer au traitement à des fins de prospection.

**OGEO FUND** s'engage à ne recueillir que des données adéquates et pertinentes et de les traiter de façon loyale et licite.

Les entreprises d'affiliation, les affiliés et toutes les autres personnes concernées par les régimes de pension gérés par **OGEO FUND** peuvent obtenir la communication des données collectées à leur sujet et en demander la mise à jour et, le cas échéant, la rectification. Il est donné suite à ces demandes dans les meilleurs délais.

#### 1.7. Principe 7 : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

**OGEO FUND** établit avec précision l'identité de ses affiliés et entreprises d'affiliation et celle des ayants droit économiques et vérifie l'origine des fonds lorsqu'elle est suspecte.

Il accomplit les formalités prévues au paragraphe précédent selon ses règles internes et en s'inspirant des recommandations émises par la CBFA en la matière.

**OGEO FUND** déclare, de sa propre initiative, à la Cellule de Traitement des Informations Financières (C.T.I.F.), tout fait qui pourrait être l'indice d'un blanchiment d'argent ou d'un financement du terrorisme.

## 2. Obligations d'OGEO FUND et ses collaborateurs

### 2.1. Principe 7 : Personnel compétent

**OGEO FUND** veille à s'entourer de collaborateurs qui possèdent les compétences techniques, administratives, juridiques ou autres leur permettant de fournir un travail et un service de qualité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, **OGEO FUND** veille à ce que ses collaborateurs connaissent, comprennent et respectent les lois, règlements et circulaires applicables à leur travail.

A cet effet, **OGEO FUND** prend les mesures appropriées pour sensibiliser ses employés. Ces mesures comprennent notamment la participation de ses employés à des programmes de formation spéciaux et la prise de conscience par chaque collaborateur de leurs obligations et responsabilités.

### 2.2. Principe 8 : Conduite personnelle

**OGEO FUND** attend de ses collaborateurs qu'ils :

- respectent les règles d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, quelle que soit leur fonction ;
- n'exercent aucun harcèlement moral ou à connotation sexuelle, ou violence qui puisse porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'une autre personne ou à la qualité du travail dans l'entreprise ;
- respectent la diversité culturelle, d'origine ou autres, tant de ses clients que des autres collaborateurs, tout en observant les règles de déontologie professionnelle.

### 2.3. Principe 9 : Prévention des conflits d'intérêts

**OGEO FUND** interdit à ses collaborateurs d'abuser de leurs fonctions, en particulier lorsqu'ils interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans des affaires qui concernent, directement ou indirectement, leurs propres intérêts ou les intérêts de leurs proches (conjoints, parents,...).

**OGEO FUND** interdit à ses collaborateurs d'accepter de la part de tiers, fournisseurs ou clients, des sommes d'argent pour l'accomplissement de leurs fonctions en qualité d'employés et, plus généralement, de se faire accorder ou promettre, directement ou indirectement, des avantages quelconques.

Toutefois, il peut être fait exception pour des cadeaux dont la valeur financière est peu importante et qui n'influencent en rien l'attitude professionnelle du collaborateur concerné.

**OGEO FUND** ne tolère pas que des collaborateurs offrent de cadeaux ou accordent d'autres avantages dans l'intention d'influencer la prise de décision de la personne qui reçoit le cadeau, ni toute autre acte de corruption. Lorsque l'entreprise d'affiliation

potentielle relève des pouvoirs publics, **OGEO FUND** veillera à ce que les règles en matière de marchés publics notamment soient respectées.

Ne sont pas visés par le paragraphe précédent, les cadeaux ou avantages de peu de valeur qui sont offerts ou accordés à titre d'«attentions purement professionnelles» et de manière non systématique.

#### 2.4. Principe 10 : Fraude et tentative de fraude

**OGEO FUND** tient pour principe que toute fraude ou tentative avérée de fraude d'un collaborateur est constitutive d'une faute grave. La faute grave peut immédiatement entraîner le licenciement sans préavis, ni indemnité de rupture du contrat de travail.

#### 2.5. Principe 11 : Secret professionnel et respect de la vie privée

Les collaborateurs d'**OGEO FUND** sont tenus au strict respect du secret professionnel tant à l'égard des autres collaborateurs non concernés du fait de leur fonction qu'à l'égard des tiers.

**OGEO FUND** attend de ses collaborateurs qu'ils observent strictement le devoir de confidentialité et de discrétion tant à l'égard des entreprises d'affiliation et affiliés qu'à l'égard des tiers.

#### 2.6. Principe 12 : Suivi de la procédure concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

**OGEO** informe et sensibilise les collaborateurs concernés sur les procédures qu'elle est tenue de mettre en place en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

#### 2.7. Principe 13 : Note de politique d'intégrité et sous-traitance

**OGEO FUND** s'assure de transmettre un exemplaire de la présente note à tous les sous-traitants. Ces derniers déclarent respecter le contenu de cette note dans l'exécution de leur mission.

### **3. Application de la politique d'intégrité**

#### **3.1. Application et extension**

**OGEO FUND** respecte les principes énoncés dans la présente note, aussi bien en ce qui concerne la lettre que l'esprit. Ils sont un mode de vie pour toutes les personnes concernées par l'activité d'**OGEO FUND**.

**OGEO FUND** peut étendre et renforcer les principes énoncés dans la présente note par des règles complémentaires qu'elle s'impose en considération de ses spécificités.

#### **3.2. Diffusion**

**OGEO FUND** informe tous les collaborateurs et sous-traitants des principes énoncés dans la présente note et en exige le respect de leur part.

#### **3.3. Contrôle et évaluation (du respect de la politique d'intégrité)**

**OGEO FUND** désigne parmi ses collaborateurs celui qui est chargé de veiller au respect des principes énoncés dans la présente note, ci-après dénommé le *Compliance Officer*, et en communique ses coordonnées à la CBFA.

Le *Compliance Officer*, dont le rôle est précisé dans la charte Compliance, est l'interlocuteur privilégié de la CBFA pour tout sujet en relation avec la *Compliance*.

Tous les collaborateurs d'**OGEO FUND** sont tenus d'informer le *Compliance Officer* de toute infraction constatée aux principes énoncés dans la présente note.

**OGEO FUND** exige du *Compliance Officer*, qu'il a désigné, qu'il mette en œuvre tous les moyens à sa disposition pour corriger, de manière satisfaisante et sans délai, tout manquement constaté aux principes énoncés dans la présente note. Tout manquement aux principes énoncés dans la présente note, qui n'a pas pu être corrigé de manière satisfaisante, est signalé au Comité de direction. Ce dernier se charge alors de proposer des solutions et de veiller à ce que la solution retenue soit implémentée.